



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.022

SEANCE 12 OCTOBRE 2023

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José, Mme FOURNILLON Anne-Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, (Adjoint au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. GRANET William, M. LANGLET Louis, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno.

POUVOIRS :

Mme REMY Delphine (pouvoir Mme FOURNILLON Anne-Marie)
M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc)
M. TIGHIOUARET Ahmed (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle)
M. DUPRAT Eric (pouvoir Mme CORDIER Corinne)
Mme BENOIST Morgane (pouvoir M. CHARPILLET Philippe)
Mme WILLEMET Nadine (pourvoir José Fernandes)
Mme SAYAG Emilie (pourvoir M. LANGLET Louis)

ABSENTS :

Mme FLANDRIN Elodie
Mme CHAILLE Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 06 octobre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Elle précise qu'à la demande de Monsieur Langlet, son vote doit être rectifié en page 09 sur le point relatif aux attributions de subvention : il s'est abstenu sur ce point.

Le procès-verbal rectifié,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 aux membres du conseil municipal.

Fait à Saint-Vrain, le 12 octobre 2023

Le Maire,



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com